

Règlement du concours Facebook Jonzac – Léa nature.

(du 7 au 14 Octobre 2024)

ARTICLE 1. Organisation

La société Groupe Univers Pharmacie, dont le siège social est situé au 4 chemin du Dornig, à Colmar et identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés de Colmar sous le numéro B 444 735 484, organise du 7 au 14 Octobre 2024 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat dans le cadre d'une opération de communication, destiné à promouvoir la page Facebook officielle, intitulée «Univers Pharmacie».

ARTICLE 2. Accès au jeu

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse) uniquement et à l'exclusion :

- du personnel de la Société Organisatrice, et de toutes sociétés apparentées composant le Groupe Univers Pharmacie ainsi que des membres de leur famille, pouvant être eux-mêmes clients.
- du personnel de toutes les sociétés affiliés à la Société Organisatrice dans le cadre d'un contrat de commission-affiliation.
- du personnel des sociétés partenaires ou prestataires de la société organisatrice.
- plus généralement, toute personne impliquée dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu ainsi que les membres de leur famille, pouvant être eux-mêmes clients.
- Les professionnels de santé au sens de l'article L1453-4 CSP ne peuvent pas participer.

La Société Organisatrice demandera à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot. Toute inscription incomplète ou déposée avant ou après la date et l'heure limite de participation, ou ne remplissant pas les conditions du présent règlement, sera considérée comme nulle. Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du Jeu et les accepter sans réserve.

ARTICLE 3. Modalités de participation

Pour participer au Jeu, la personne doit :

- se connecter sur son profil personnel Facebook ;
- se connecter sur la Page du site internet Facebook® accessible à l'adresse suivante pendant toute la durée du concours : fb.me/UniversPharmacie/

- remplir les critères demandés : aimer la publication, aimer les pages Facebook de @UniversPharmacie + @EauThermaleJonzac et citer deux personnes en commentaire.

ARTICLE 4. Détermination du/des gagnant(s)

Le gagnant sera tiré au sort parmi les abonnés à la page fb.me/UniversPharmacie/. Univers Pharmacie se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : tout virus, bug, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, problème technique ou autre cause hors du contrôle d'Univers Pharmacie. De façon générale, les Participants garantissent les Organismes du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris. Ainsi, la Société Organisatrice se réserve le droit sans réserves de modérer à posteriori et de ne pas valider, voir exclure, supprimer du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

Modalités de vote et classement

Pour pouvoir participer, il suffit de faire partie des abonnés de la Page du site internet Facebook® accessible à l'adresse suivante pendant toute la durée du concours : fb.me/UniversPharmacie/. Jusqu'à l'échéance finale du jeu les abonnés pourront se retirer de la page fb.me/UniversPharmacie/. Le Joueur est autorisé à inviter ses contacts Facebook® sur la page fb.me/UniversPharmacie/ à venir s'abonner.

ARTICLE 5. Dotations

Valeur commerciale des dotations :

2 coffrets bébés à gagner, composés de :

♥ 1 paquet de lingettes nettoyantes douceur bébé

♥ 1 cold cream nutri-douceur bébé

♥ 1 gel lavant dermo-douceur



Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation sur sa nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit. La société Univers Pharmacie se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot sera équivalente ou supérieure au produit remplacé. La contrepartie en chèque ou en numéraire des cadeaux ne peut être proposée.

ARTICLE 6. Attribution des lots

Selon les conditions de participation aucune réclamation quant au résultat ne pourra être retenue. Le ou la gagnant(e) sera averti(e) par message privé et invité à transmettre ses coordonnées postales pour l'envoi du lot. Le gagnant sera donc invité à transmettre ses coordonnées précises : nom, prénom, date de naissance, adresse, ville, code postal, pays, n° de téléphone, adresse email par message privé à un administrateur de la page [fb.me/UniversPharmacie/](https://www.facebook.com/UniversPharmacie/). Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de défiances techniques quant à cette notification électronique de gain. Sans communication de ces informations de la part du Gagnant sous 8 jours, il perdra sa qualité de Gagnant. Les notifications officielles et personnalisées d'attribution de la dotation au gagnant avec le descriptif et les modalités de réception lui seront envoyées par message privé sur facebook.

ARTICLE 7- Nomination du/des Gagnant(s) et publication des résultats

Le nom du/des gagnant(s) sera officialisé au plus tard le 18 octobre 2024 sur la page <https://www.facebook.com/UniversPharmacie/>.

ARTICLE 8 – Données nominatives et personnelles

Les Joueurs autorisent par avance du seul fait de leur abonnement à la page <https://www.facebook.com/UniversPharmacie/> que les Organismes utilisent librement à des fins publicitaires ou promotionnelles quel qu'en soit le support, toutes les informations nominatives communiquées sur Facebook® pour le compte de ceux-ci et sur tous supports. Ils autorisent donc les Organismes à les contacter également sur leur compte Facebook® via la Page UniversPharmacie notamment Les Gagnants autorisent par avance du seul fait de l'acceptation de leur gain que les Organismes exploitent sous quelque forme que ce soit, et auprès de tous publics, à des fins commerciales, publicitaires ou de relations publiques, de presse, compte rendu rédactionnel ou publi-rédactionnel de tout type et pour toute activité interne et externe leurs déclarations écrites ou verbales relatives à ce gain, ou les utilisent par quelques moyens que ce soit de reproduction, duplication, transmission, réception, codage, numérisation notamment. Les données à caractère personnel recueillies vous concernant sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de votre participation au jeu. Elles sont destinées aux Organismes, ou à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion. Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux Organismes et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. L'Organisme ne pourra être tenu pour responsable de l'utilisation des données personnelles et nominatives dont disposera Facebook® en tant que support du jeu-concours. Chaque Participant dispose, en vertu de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant et d'un droit d'opposition, qui pourront être exercés en écrivant à Univers Pharmacie – service community management.

ARTICLE 9 – Responsabilités et droits

L'Utilisateur est seul responsable de ses contributions (photos, commentaires, votes, marques et autres fonctionnalités proposées par Facebook®) et la Société Organisatrice ne pourrait être tenue pour responsable en cas de contributions non conformes telles que définies dans l'article 4 ou qui pourrait faire l'objet d'une plainte par un tiers.

Dans le cas où des personnes apparaissent sur des photographies, les Participants devront s'assurer par eux mêmes que les photographies sélectionnées ne portent en aucune façon atteinte aux droits des tiers (notamment aux droits des personnes photographiées et au droit de propriété – droit à l'image des biens) et qu'ils ont obtenu de ces derniers toutes les autorisations nécessaires pour les exploitations et usages visés par le présent règlement. En cas de contestation de la part d'un tiers, qu'elle qu'en soit la nature, seule la responsabilité des Participants pourra être recherchée.

L'Organisme a le droit de modifier les conditions d'annonce avant que les prix ne soient attribués, s'il le juge nécessaire ou utile. Les Organismes :

- Se réservent le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Informent que, compte tenu des caractéristiques du réseau internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voir l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elles ne sauraient être tenues pour

responsable d'une quelconque mauvaise ou frauduleuse utilisation de ces informations.

- Ne pourront être tenus responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant.
- Dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.
- Dégagent toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.
- Dégagent toute responsabilité sur les éventuelles récupérations et dommages portés aux œuvres.
- Dégagent toute responsabilité sur l'accès au jeu hébergé sur les serveurs de Facebook®.
- Pourront, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour de maintenance interrompre l'accès à la Page et au Jeu qu'elle contient. Les Organisateurs ne seront en aucun cas responsables de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ces chefs.

La société Facebook ne gère ni ne parraine l'opération, et à ce titre, sa responsabilité ne saurait être engagée.

ARTICLE 10 – Conditions d'exclusion

La participation à ces jeux implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

ARTICLE 11 – Dépôt du règlement

Il pourra être consulté sur le site Univers Pharmacie

ARTICLE 12 – Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les partis s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents. Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserves et de s'y conformer pleinement.

Fait à Colmar, le 30 septembre 2024.